

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

Création dans la Vienne d'une unité d'enseignement élémentaire autisme pour l'accueil d'enfants présentant des troubles du spectre autistique

Date de publication de l'avis d'appel à candidature : 26 mai 2023

Date limite de dépôt des candidatures : 16 juin 2023

Autorité compétente pour l'appel à candidature

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Service en charge du suivi de l'appel à candidature

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Délégation Départementale de la Vienne
Pôle Animation Territoriale et Parcours de santé
4 rue Micheline Ostermeyer - BP 20570 - 86021 POITIERS Cedex

Pour tout échange relatif à l'appel à candidature

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à candidatures : **AAC 2023 – UEEA Vienne**
ars-dd86-pole-territorial-par@ars.sante.fr

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis rue de Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX

2. Objet de l'appel à candidature

Le présent appel à candidature porte sur la création d'une **unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA)** dans la Vienne.

Cet appel à candidature s'inscrit dans le cadre du plan « autisme au sein des troubles du neuro développement 2018-2022 » qui met l'accent sur l'intensification et la diversification de dispositifs de scolarisation destinés aux jeunes autistes.

La scolarisation des enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) est un enjeu majeur de la stratégie nationale et de la construction d'une école pleinement inclusive. Les UEEA complètent l'offre de scolarisation pour les enfants autistes : les différentes modalités de scolarisation, que la stratégie nationale est venue renforcer, doivent progressivement permettre l'accompagnement de chaque élève ayant des besoins éducatifs particuliers.

Il est proposé ici un changement de modèle des UEEA vers un dispositif de scolarisation adaptée, de droit commun, bénéficiant d'un appui renforcé du médico-social, assuré par un service ou un établissement disposant d'une autorisation de fonctionnement en service, conformément aux dispositions du décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Les modalités d'articulation entre l'école et la structure médico-sociale sont prévues dans le cadre d'une convention de coopération. Ce dispositif a pour objectif de permettre une scolarisation de qualité, en proposant aux différents acteurs de la scolarisation des élèves concernés l'ensemble des outils et compétences à mobiliser, en prenant appui sur l'expertise des professionnels d'ores et déjà mobilisés auprès de ces élèves.

L'unité d'enseignement, objet du présent appel à candidature, devra :

- proposer une capacité d'accueil de 7 à 10 élèves maximum ;
- être ouverte pour la rentrée scolaire 2023-2024 ;
- être portée par un établissement ou un service médico-social visé au 2° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'unité d'enseignement sera implantée dans l'école élémentaire de Saint-George-Les-Baillargeaux.

Une priorité sera accordée aux candidats ayant une certification Cap'Handéo « Services et établissements Autisme ».

3. Le territoire ciblé

L'UEEA sera située sur le département de la Vienne.

4. Le cahier des charges

L'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 Août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 tient lieu de **cahier des charges et fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis**.

Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

La candidature devra également s'inscrire dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro développement (TND) 2018-2022 et des recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico sociaux (ANESM) et de la Haute Autorité de Santé (HAS).

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

➤ Pièces justificatives exigibles

Chaque dossier comprendra deux parties distinctes :

- a) **Une première partie, comportant, outre une lettre de déclaration de candidature, des éléments d'identification du porteur de projet :**
- identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
 - Identité de la structure, implantation
- b) **Une deuxième partie, apportant les éléments de réponse à l'appel à candidature, , insérée dans une sous-enveloppe cachetée portant la mention " Appel à candidatures UEEA Vienne 2023 : PROJET".**

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges.

➤ **Modalités de dépôt des candidatures**

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le **16 juin 2023 à 17h.**

Les dossiers de candidatures devront être déposés sous les formes suivantes :

- un exemplaire en version « papier »,
et
- une version dématérialisée par courriel

a) Envoi par courrier

Chaque promoteur devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier, en un exemplaire, en recommandé avec accusé de réception, à la délégation départementale de l'ARS à l'adresse suivante :

**Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine
Délégation Départementale de la Vienne - Direction
4 rue Micheline Ostermeyer - BP 20570 - 86021 POITIERS Cedex**

Le dossier pourra également être déposé, contre récépissé, à la Délégation départementale de l'ARS Nouvelle Aquitaine (à l'adresse susmentionnée). **Cette option est à privilégier.**

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions « **AAC UEEA Vienne 2023** » et l'inscription « **NE PAS OUVRIR** » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention " **AAC UEEA Vienne 2023 - Candidature**",
Dans cette enveloppe seront insérés une lettre de **déclaration de candidature et les éléments d'identification du porteur de projet** :
 - o identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
 - o identité de la structure, implantation
- une sous-enveloppe portant la mention "**AAC UEEA Vienne 2023 - Projet**".
Dans cette enveloppe seront insérés **les éléments de réponse à l'appel à candidature**. Celle-ci sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.

b) Envoi par courriel

L'envoi par courrier devra être doublé d'un envoi par courriel reprenant en version électronique le dossier de candidature.

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera à l'adresse suivante :
ars-dd86-pole-territorial-par@ars.sante.fr

Cet envoi par courriel devra comprendre :

- **Objet du courriel** : réponse à l'appel à candidatures – UEMA Vienne 2022
- **Pièces jointes** : ensemble des éléments constituant la partie n°1 du dossier « déclaration de candidature » et la partie n°2 « projet » du dossier dans un fichier ZIP. Toutes les pièces devront être au format PDF.

Les pièces jointes ne seront ouvertes qu'à l'issue de la période de dépôt.

6. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la Poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Une sélection des candidatures sera réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine en fonction de la qualité des dossiers, de leur conformité aux caractéristiques de l'appel à candidature. Les projets seront selon deux étapes :

1° vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R. 313-5-1-1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF dans un délai de 8 jours ;

2° les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection.

Une commission de sélection constituée se réunira pour examiner les candidatures et les classer.

7. Modalités de consultation de l'avis d'appel à candidature

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>

8. Calendrier

Date de publication : **26 mai 2023**

Date limite de réception des dossiers de candidature : **16 juin 2023 à 17h**

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : **Juillet 2023**

Date prévisionnelle de notification aux candidats : **Août 2023**

Date limite de la notification de l'autorisation : **Aout 2023**

9. Annexe

Annexe 1 : instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019